

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 43 (1972)

Heft: 1

Rubrik: Chronique économique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

arrivée trop tard et il faudra plusieurs années pour régulariser la situation. A court terme, la mise en place d'une réserve naturelle peut représenter une moins-value pour certains propriétaires ou pour certaines communes. Il faut souvent ménager l'un et l'autre, ce qui donne un résultat peu satisfaisant pour le propriétaire comme pour la conservation du milieu naturel. L'expérience montre que, dans beaucoup de cas, la solution la plus acceptable conduit à rendre l'Etat propriétaire de la réserve.

C'est logique : la nature peut être considérée comme un bien public protégé par l'Etat et accessible à tous. Cependant il est indispensable qu'une responsabilité soit prise à la base par des associations de protection de la nature, comme il en existe plusieurs dans le Jura.

Références bibliographiques

Sur le plan cantonal :

- Bulletin de l'ADIJ, N° 5, mai 1970.
- Itten, H. *Monuments naturels du canton de Berne*, 166 p., P. Haupt, Berne, 1970 (remis par la Direction des forêts du canton de Berne à l'occasion de l'Année pour la protection de la nature).

Documentation plus générale :

- *Inventaire des paysages et des sites naturels d'importance nationale qui méritent d'être protégés (CPN)*, Walter-Verlag AG., Olten, 1968, 242 fiches.
- *La Nature multiple et menacée*, Encyclopédie illustrée du pays de Vaud, 167 p., « Feuille d'Avis de Lausanne », 1970.
- Bonnefous, E. (sénateur, ancien ministre). *L'Homme ou la Nature ?* 462 p., Hachette, 1970.

J.-Cl. B.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

La structure progressive de l'IDN. — L'Administration fédérale des contributions a publié, à fin novembre 1971, dans le 470^e fascicule des statistiques de la Suisse, la statistique de la 14^e période de l'impôt fédéral pour la défense nationale. Cette période comprend les années fiscales 1967 et 1968 (termes d'échéances : 1^{er} mars 1968, 1^{er} mars 1969), c'est-à-dire qu'elle se fonde sur les conditions de revenu des années 1965 et 1966. La statistique est donc un peu dépassée, mais elle n'en est pas moins intéressante à plus d'un titre. Elle met très nettement en évidence la structure extrêmement progressive de l'IDN. Ainsi, plus de trois cinquièmes de l'ensemble des contribuables ont fourni moins d'un dixième de cet impôt ; en revanche, plus de deux cinquièmes du produit ont été procurés par 1 % seulement des contribuables. On constate également de très fortes différences dans la force fiscale des cantons ; le rendement de l'IDN par habitant varie de 33 fr. à Appenzell Rhodes-Intérieures à 160 fr. à Bâle-Ville.

L'importance des frais occasionnés par les routes. — Le Bureau fédéral de statistique fournit des données intéressantes sur l'importance des frais de construction et d'entretien des routes dans les cantons et les communes. En 1969, les dépenses (contributions non comprises) des cantons pour les routes nationales et cantonales se sont élevées à 261 fr. en moyenne par habitant. Les recettes des cantons pour les routes étant de 227 fr., 34 fr. doivent être prélevés sur les ressources générales des cantons. Pour les communes, les chiffres correspondants (de nouveau sans les contributions) s'établissent à 135 fr. et 25 fr. en moyenne, si bien que les dépenses à découvert se chiffrent à 110 fr., et au total à 144 fr. par habitant. En revanche, d'après le rapport de la commission Iklé, les charges nettes qu'imposent les chemins de fer privés aux cantons s'élèvent à 5 fr. 99 par habitant et à 1 fr. 71 après déduction des subsides (4 fr. 28) alloués en vertu de la loi sur les chemins de fer. La situation varie très fortement d'un canton à l'autre. Il y a ceux pour qui le réseau routier provoque plus de recettes que de dépenses (Schaffhouse, Lucerne et tout particulièrement Appenzell Rhodes-Intérieures par exemple), alors que pour d'autres les dépenses non couvertes par habitant sont largement supérieures à la moyenne (Uri : 136 fr., Grisons : 123 fr., Tessin : 112 fr., Bâle-Campagne : 108 fr. et Bâle-Ville : 102 fr.).

2500 cigarettes par minute. — Dans l'industrie suisse des cigarettes, une installation de production entièrement automatique commandée par une seule personne peut produire aujourd'hui 2500 cigarettes filtre à la minute. Cette production est 2 1/2 fois plus importante que celle qui était obtenue entre les deux guerres mondiales avec une installation servie par trois personnes. Dans les débuts de l'industrie des cigarettes, un ouvrier avait besoin pratiquement d'une journée de travail de dix heures pour atteindre une production semblable à celle que son collègue obtient aujourd'hui en une minute. L'investissement par poste de travail s'élève à l'heure actuelle à quelque 400 000 fr., contre 13 300 fr. entre les deux guerres et même 5000 fr. seulement lors de l'avènement des premières machines à fabriquer les cigarettes (1900-1918). En 1970, l'industrie suisse des cigarettes a produit 30 milliards de pièces. Grâce à la rationalisation et à l'automatisation, elle a plus que septuplé sa production annuelle par rapport à 1948.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : René Steiner, 2800 Delémont, tél. (066) 22 25 81 ou 22 15 83
Vice-président : Henri-Louis Favre, 2732 Reconvilier, tél. (032) 91 24 73
Secrétaire : H. Boillat, 2732 Reconvilier/Loveresse, tél. (032) 91 23 20 ou 91 29 79
Administration du bulletin : place de la Gare 25, 2800 Delémont, tél. (066) 22 25 81
Caissier : René Domont, 2905 Courtedoux, tél. (066) 66 23 72 ou 66 17 62
Rédaction du bulletin : Jean Schnetz, 2800 Delémont, tél. (066) 22 17 51
Comptes de chèques postaux : Caisse générale : 25 - 20 86
Bulletin : 25 - 102 13
Abonnement annuel : Fr. 15.— ; le numéro : Fr. 1.50